

ARRETE N° 189-25

Portant délégation pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du PETR Vidourle Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2024-12-577 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°123-21 portant délégation de fonction aux vice-présidents et notamment son article n° portant délégation de fonction à Madame Véronique MARTIN, 4^{ème} vice-présidente, chargée de la culture, du patrimoine et du mécénat,

Considérant que dans un souci de bonne administration de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de déléguer la présidence de la CAO à un adjoint, dès lors que Monsieur le Président, Pierre MARTINEZ sera empêché dans cette fonction,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction et de signature à Madame Véronique MARTIN, 4^{ème} vice-présidente.

Madame Véronique MARTIN, reçoit délégation temporaire de fonction et de signature pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre, Madame Véronique MARTIN peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tout document, tel que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Validité de la délégation

Cette délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025, et s'exercera dès lors que Monsieur Pierre MARTINEZ sera empêché pour présider la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : Communication et transcription du présent arrêté

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Aimargues, le 4 février 2025,

Le Président, Pierre MARTINEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Martinez', written over the logo.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Médiation préalable obligatoire :

« Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).

Vous devez joindre une copie de cette lettre à votre demande.

Notifié le 4 février 2025

Madame Véronique MARTIN,
4ème vice-présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Véronique Martin', written below the name.